



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021
Complexe de la Prairie - 21 Rue de Condé
95460 ÉZANVILLE**

PROCES-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 07 septembre 2021, s'est réuni le lundi 13 septembre 2021 au Complexe de la Prairie, 21 Rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 07 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Nombre de présents : (41)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV : Philippe FEUGÈRE (Andilly) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

CARPF : Abdelaziz HAMIDA (Goussainville) a donné pouvoir à Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot)

Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CAPV : Louis LE PIERRE et Guy BARRIÈRE (Ézanville)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20211221-2021-252-PV-AU
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Benoit JIMENEZ introduit la séance en donnant des informations importantes.

« Bonjour à toutes et à tous chers amis, j'espère que vous allez bien, que les vacances estivales et les congés d'été se sont bien passés ainsi que la rentrée qui je sais a déjà bien démarré pour chacune et chacun d'entre nous. Nous sommes ici réunis aujourd'hui dans la belle ville d'ÉZANVILLE, et je remercie chaleureusement notre ami Éric BATTAGLIA, Monsieur le Maire, de nous accueillir ici-même et évidemment aussi notre Vice-Président Jean-Robert POLLET qui est également adjoint au Maire. Un grand merci, je découvre cette belle et grande salle qui peut nous accueillir de façon très spacieuse.

Ce lieu est particulièrement symbolique puisque dans quelques mois débiteront, juste devant ce beau complexe, dans le cadre de notre compétence GÉMAPI, les travaux de réouverture du Petit Rosne sur plus de deux cents mètres. Une réouverture qui sera effectuée sous l'angle de la biodiversité, de la multifonctionnalité du site, tout en respectant bien sûr les contraintes hydrauliques d'une telle opération.

D'ici là, les services devraient prendre place dans leurs futurs locaux à BONNEUIL-EN-FRANCE. L'emménagement était prévu aujourd'hui et demain mais le groupement a finalement décalé l'opération à mi-octobre. Je tiens à préciser que nous ne réaliserons pas immédiatement nos comités au sein de notre nouvelle structure pour des sujets de parking pour pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions, néanmoins les équipes du SIAH devraient pouvoir entrer dans le nouveau bâtiment administratif courant octobre.

Dans les nouvelles, je souhaite évoquer l'enlèvement des déchets autour de notre bassin de Val Leroy. Nous en reparlerons en cours de Comité mais je souhaite d'ores et déjà vous faire part du démarrage de l'opération d'enlèvement des déchets depuis la semaine dernière et du fait que nous avons obtenu une exonération de la TGAP, ce qui va réduire sensiblement le reste à charge pour le SIAH et les trois communes concernées par ces dépôts sauvages.

L'étape suivante sera le choix de la mise en place de barrières performantes sur les trois chemins et la mise en valeur paysagère de tout ce secteur dont le portage sera à définir dans les tout prochains mois. Je remercie encore une fois les Maires : Didier GUÉVEL, Francis MALLARD, Roland PY, Abdelaziz HAMIDA et les équipes du SIAH. Je vous rappelle que c'est une première en France sur ce type de sujet.

Dernier point d'information, nous avons eu, en juillet, pendant deux jours et demi, notre audit de certification ISO14001 et nous allons avoir un avis favorable pour le renouvellement de notre certification ; j'en profite pour remercier Didier GUÉVEL pour son implication dans cette démarche et pour féliciter l'ensemble des services qui ont montré pendant cet audit, comme ils le font au quotidien, tout leur professionnalisme et leur implication dans nos problématiques environnementales.

Sur ces constats ô combien satisfaisants, nous pouvons passer maintenant à l'ordre du jour ! »

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Nicole BERGERAT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 14 juin 2021.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 14 juin 2021 a été validé par Christiane AKNOUCHE, secrétaire de séance, déléguée de la commune de BAILLET-EN-FRANCE.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 14 juin 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

3. Constitution de provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

En vertu de l'article L. 2321-2 29° du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2020 du budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI fait apparaître au compte « 4116 - redevable contentieux » la somme de 30 678,86 €.

Dans le cadre de son budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI 2021, le SIAH a prévu 31 000 € pour effectuer cette provision.

Le compte de gestion 2020 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées fait apparaître au compte « 4161 – créances douteuses » la somme de 28 333,79 €. Les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative n° 1.

Les sommes en question sont mises sur un compte en attente, et permettent une reprise sur provision lorsqu'il faudra admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la constitution de provisions liées à la dépréciation de l'actif circulant d'un montant de 30 678,86 € sur le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, d'un montant de 28 333,79 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI au chapitre 68, article 6817, seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 68, article 6817, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette constitution de provisions.

4. Reprise sur provisions constituées par délibération du 26 septembre 2018.

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges. Elles peuvent faire l'objet d'une reprise lorsque des décisions sont prises à l'égard du risque.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Comité Syndical a constitué les deux provisions suivantes :

- Dossier SOGEA (Budget Annexe relatif à la compétence assainissement Eaux Usées) : 162 269 €.
- Dossier MORVAN (Budget Principal relatif aux compétences assainissement Eaux Pluviales et GÉMAPI) : 152 731 €.

Juridiquement ces deux dossiers sont clos, compte tenu d'une part d'un jugement défavorable du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 07 mai 2019 concernant le dossier SOGEA, et d'autre part d'un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES en date du 22 décembre 2020 dans le dossier MORVAN.

Il convient donc de procéder à une reprise sur provision sur chacun des budgets.

Lionel LECUYER demande sur quels travaux cela porte.

La parole est ensuite donnée à Déborah TANGUY qui répond que cela concerne des travaux qui avaient lieu sur la commune de ROISSY-EN-France. Il s'agissait d'un redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées et l'entreprise SOGEA a informé par écrit le SIAH qu'elle voulait rompre le marché public, à peine démarré, pour des raisons financières. Nous avons donc mis fin au marché public. À la suite de quoi, l'entreprise a attaqué le SIAH sur les motifs que le SIAH n'avait pas le droit d'y mettre fin alors que la demande émanait bien de cette entreprise (SOGEA).

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve les reprises sur provision de 162 269 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, de 152 731 € sur le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, au chapitre 78, article 7815, au budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉMAPI au chapitre 78, article 7815, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise de provisions.

5. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal eaux pluviales GÉMAPI.

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales – collecte – transport - GEMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opé (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
78	Reprise sur provisions	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges		0		+ 152 731 €	Fin de contentieux – Reprise de la provision
67	Charges except.	678	Autres charges exceptionnelles		10 000 €	+ 40 000 €		Dont conventions entretien et subventions
023	Virement à la section d'investissement				23 833 794 €	+ 112 731 €		Equilibre de la section
Total section de Fonctionnement						+ 152 731 €	+ 152 731 €	

Investissement								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opé (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
021	Virement de la section de fonctionnement				23 833 794 €		+ 112 731 €	Même montant qu'en fonctionnement
458	Opération sous mandat	458116	MOM Montsoulst 12		0	+ 9 500 €		Régularisation sur MOM
458	Opération sous mandat	458216	MOM Montsoulst 12		0		+ 9 500 €	Régularisation sur MOM
23	Travaux en cours	2318	Autres immobilisations en cours		11 197 785,18 €	+ 112 731 €		Equilibre de la section
Total section d'Investissement						+ 122 231 €	+ 122 231 €	
Total général DM n°1						+ 274 962 €	+ 274 962 €	

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales – collecte – transport - GÉMAPI, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

6. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opé. (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
78	Reprise sur provisions	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges				+ 162 269 €	Fin de contentieux – récupération de la provision
011	Charges à caractère général	61528	Entretien et réparations		6 950 000 €	+ 810 000 €		+210 000 € frais STEP DE 2020 + 600 000 € boues évacuées suite pollution en PCB
68	Dotations aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulant			+ 29 000 €		Provisions créances douteuses
023	Virement à la section d'investissement				40 908 636 €	- 676 731 €		Equilibre de la section
Total section d'exploitation						+ 162 269 €	+ 162 269 €	

Investissement								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opé. (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
021	Virement de la section d'exploitation				40 908 636 €		- 676 731 €	Même montant qu'en section exploitation
13	Subvention d'investissement	1312	Subvention de la région		0	+ 12 000 €		Annulation d'un titre de 2009
458	Opérations sous mandat	458162	MOM 490 Louvres		0	+ 1 €		Régularisation MOM
23	Travaux en cours	2318	Autres immobilisations en cours		43 439 438,19€	- 688 732 €		Equilibre de la section d'investissement
Total section d'investissement						- 676 731 €	- 676 731 €	
Total général DM n° 1						- 514 462 €	- 514 462 €	

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n°1 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

7. Signature de l'avenant n° 5 portant sur le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Le marché public concernant la conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France a été attribué le 12 mai 2017 au groupement d'entreprises représenté par OTV pour un montant de 199 351 402 € HT.

La durée globale du marché est de 10 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

Rappel sur les avenants précédents :

L'avenant n° 1 a notamment porté sur la question de l'avance, dont la formulation juridique dans les pièces de marché ne permettait pas un calcul précis. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

L'avenant n° 2 a porté sur plusieurs modifications techniques du marché, et notamment sur la gestion des situations inhabituelles pour les prestations d'exploitation maintenance ainsi que le calcul de la révision des prix. Cet avenant de 208 313 € HT a eu un impact de 0,10 % sur le montant du marché.

L'avenant n° 3 a apporté plusieurs modifications d'ordre technique (exemple : évolution des caractéristiques environnementales de certaines parcelles de l'emprise générale de l'opération, changement de la technologie des pompes de transfert des boues, évolution de la désodorisation de la zone de clarification ainsi que des installations provisoires de chantier). Cet avenant n° 3, d'un montant de 518 137,00 € HT, a eu un impact de + 0,36 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1 et n° 2) par rapport au montant initial du marché public (montant de base, sans les avenants précédents).

Enfin, l'avenant n° 4 a également eu pour objet de prendre en compte des modifications techniques (rénovation des structures immergées des ponts clarificateurs, réutilisation des canalisations d'alimentation des décanteurs, etc.), ainsi que les conséquences directes de l'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et

le 04/05/20 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. L'avenant n° 4 a permis la réception des bâtiments du SIAH et de l'exploitant séparément des autres prestations de l'opération. Cet avenant n° 4, d'un montant de 4 070 338 € HT, a eu un impact de + 2,41 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1, n° 2 et n° 3) par rapport au montant initial du marché public.

Objet de l'avenant n° 5 :

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte dans les états financiers du prix nouveau n° 24 concernant les conséquences directes de l'Ordre de Service, référencé D_2020_03_1243, d'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et le 04/05/20 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID 19 ;
- La prise en compte de la prestation de réparation de la canalisation d'adduction d'eau potable à l'intérieur du chantier ;
- La prise en compte des surcoûts générés par la présence de PCB dans les boues entre la semaine 16 et la semaine 28 de l'année 2021.

Cet avenant n° 5 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 199 351 402 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1, 2,3 et 4 : 204 148 190 €
- Montant HT de l'avenant 5 : 1 048 245 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (avenants 1, 2, 3 et 4 compris) : + 0,51 %
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 2,93 %
- Nouveau montant HT du marché : 205 196 435 € HT

Les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06 septembre 2021.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 5 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de 2,93 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 5, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

8. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (Opération n° 506).

Le 22 juillet 2021, le SIAH a attribué un marché public à l'entreprise COSSON relatif à des travaux d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT.

L'entreprise COSSON a fusionné avec d'autres sociétés (CNT, PICHETA notamment) pour former l'entreprise TERSEN.

Il convient donc de transférer les prestations au profit de la société TERSEN. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché public.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public travaux d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° 506), prend acte que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Maurice MAQUIN

9. Lancement de la procédure et signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations d'entretien des bassins de retenue du SIAH (Marché n° E22).

Le SIAH souhaite lancer un marché public d'entretien des bassins de retenue sur son territoire.

Ces prestations doivent permettre de favoriser les bonnes conditions d'écoulement des cours d'eau et gérer la végétation en place avec l'ensemble des fonctions qu'elle peut remplir sur les cours d'eau et fossés du SIAH.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le nouveau marché public doit être réparti en six lots :

- Lot n° 1 : entretien des bassins de retenue ;
- Lot n° 2 : entretien des rivières, grilles et fossés ;
- Lot n° 3 : entretien des périmètres des bassins ;
- Lot n° 4 : diagnostics phytosanitaires des arbres ;
- Lot n° 5 : gestion des arbres ;
- Lot n° 6 : gestion des espèces invasives/envahissantes.

Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande à montant maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Joëlle POTIER demande si une consultation est en cours dans les communes pour connaître l'évolution des surfaces et évoque notamment les nouvelles constructions et les nouveaux bassins de retenue.

Maurice MAQUIN précise que ce qui est présenté en séance concerne l'état actuel et que bien sûr il y aurait une adaptation pour tout nouvel ouvrage qui dépendrait du SIAH et serait entretenu à travers ce marché et donc introduit au présent marché.

Benoit JIMENEZ apporte la précision que le marché est estimatif et qu'il s'adapte complètement au sujet abordé par Joëlle POTIER.

Éric CHANAL termine en précisant ce que le SIAH entend par ce marché public, à savoir les bassins de retenue publics qui sont dans le giron de la compétence collective et GÉMAPI du SIAH. Si ce sont des bassins qui sont soit privés, soit qui sont sur le réseau de collecte pluvial des communes pour lesquelles la

communauté d'agglomération / de communes, n'a pas transféré la compétence collective au SIAH, il va de soi que ce ne sont pas des bassins qui ont vocation à rentrer dans ce marché public. Il précise que tous les autres bassins qui sont dans le giron public et qui relèvent de la compétence du SIAH, seront intégrés au présent marché public, comme l'a dit Maurice MAQUIN.

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'entretien des bassins de retenue (Marché n° E22), et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

10. Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 1).

Depuis 1991, un programme de mesures est mis en place sur l'ensemble des rivières du territoire du SIAH, afin d'évaluer la qualité des eaux superficielles par temps sec de ces rivières.

Le présent marché public a pour objet de désigner un bureau d'études pour réaliser les campagnes de mesures physico-chimiques et chimiques permettant d'assurer la surveillance de la qualité des eaux superficielles, d'évaluer et de mettre en place des actions pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Les prestations débuteront dès notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin 2021 et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE / EUROFINS HYDROLOGIE EST / EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE, pour un montant maximum annuel à 55 062 € HT, soit un montant global maximum de 220 248 € HT, pour une durée globale de quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public concernant les campagnes de mesures physico-chimiques et chimiques et biologiques avec le groupement d'entreprises représenté par EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE, prend acte que le montant maximum annuel est de 55 062 € HT, soit un montant global maximum de 220 248 € HT, pour quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

11. Signature du marché public avec le titulaire concernant des prestations de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - Avant, pendant et après travaux (Marché n° 12-21-69 - Lot n° 2).

Depuis 1991, un programme de mesures est mis en place sur l'ensemble des rivières du territoire du SIAH, afin d'évaluer la qualité des eaux superficielles par temps sec de ces rivières.

Le présent marché public a pour objet de désigner un bureau d'études afin de réaliser les campagnes de mesures physico-chimiques et chimiques permettant d'assurer la surveillance de la qualité des eaux lors des opérations de travaux menées par le SIAH.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Les prestations débiteront dès notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin 2021 et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE / EUROFINS HYDROLOGIE EST / EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE, pour un montant maximum annuel de 37 448 € HT soit un montant global maximum de 149 792 € HT, pour une durée globale de quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public de suivi de mesures de la qualité des cours d'eau - avant, pendant et après travaux avec le groupement d'entreprises représenté par EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE, prend acte que le montant maximum annuel est de 37 448 € HT, soit un montant global maximum de 149 792 € HT pour une durée globale de quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Didier GUÉVEL

12. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de BOUQUEVAL relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-17).

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, le SIAH souhaite procéder à la suppression de dépôts sauvages à l'aval du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Val Leroy ».

Le projet entre dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation.

Les autres parties prenantes à ce projet sont les communes de BOUQUEVAL, GONESSE et GOUSSAINVILLE, qui possèdent des parcelles concernées par ces dépôts sauvages.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'enlèvement de déchets, une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée doit être signée avec chacune des communes, pour permettre au SIAH d'intervenir sur les parcelles appartenant auxdites communes.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de BOUQUEVAL et le SIAH dans le cadre de l'opération d'enlèvement des déchets.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204.

Didier GUÉVEL précise que ce dossier fait l'objet d'un travail d'envergure depuis un an et souhaite féliciter toutes les personnes qui ont œuvrées à cet aboutissement. Didier GUÉVEL se réjouit de cette avancée, dans la procédure et les demandes de subventions, ainsi que l'obtention de l'exonération de la TGAP. Il remercie les équipes du SIAH.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-05-17 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de BOUQUEVAL relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy », prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GONESSE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-18).

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, le SIAH souhaite procéder à la suppression de dépôts sauvages à l'aval du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Val Leroy ».

Le projet entre dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation.

Les autres parties prenantes à ce projet sont les communes de BOUQUEVAL, GONESSE et GOUSSAINVILLE, qui possèdent des parcelles concernées par ces dépôts sauvages.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'enlèvement de déchets, une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée doit être signée avec chacune des communes, pour permettre au SIAH d'intervenir sur les parcelles appartenant auxdites communes.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de GONESSE et le SIAH dans le cadre de l'opération d'enlèvement des déchets.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-05-18 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GONESSE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy », prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Tony FIDAN

14. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy » (Convention n° 2021-05-19).

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, le SIAH souhaite procéder à la suppression de dépôts sauvages à l'aval du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Val Leroy ».

Le projet entre dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation.

Les autres parties prenantes à ce projet sont les communes de BOUQUEVAL, GONESSE et GOUSSAINVILLE, qui possèdent des parcelles concernées par ces dépôts sauvages.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'enlèvement de déchets, une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée doit être signée avec chacune des communes, pour permettre au SIAH d'intervenir sur les parcelles appartenant auxdites communes.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de GOUSSAINVILLE et le SIAH dans le cadre de l'opération d'enlèvement des déchets.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-05-19 de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'enlèvement des déchets sur le bassin de retenue « Val Leroy », prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454104, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 45, article 454204, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

15. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux d'enlèvement de déchets sur les ouvrages du SIAH (Marché n° 11-21-49).

Le 12 août 2021, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise COSSON relatif à des travaux d'enlèvement des déchets sur les ouvrages du SIAH.

L'entreprise COSSON a fusionné avec d'autres sociétés (CNT, PICHETA notamment) pour former l'entreprise TERSEN.

Il convient donc de transférer les prestations au profit de la société TERSEN. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché public.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux d'enlèvement des déchets sur les ouvrages du SIAH (Marché n° 11-21-49), prend acte que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Délégation au Président pour la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives aux travaux de mise en conformité des branchements à réaliser dans les propriétés privées.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement des communes situées sur son territoire (dont le Schéma Directeur d'Assainissement), mais aussi lors de l'entretien des ouvrages de collecte, le SIAH constate régulièrement :

- Des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées ;
- Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- Des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

Le SIAH, soucieux de résoudre ces problématiques, propose de réaliser des démarches de mise en conformité des branchements en domaine privé.

Pour cela, le Syndicat doit établir des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les particuliers afin de permettre la réalisation de ces travaux de mise en conformité.

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui apporte son aide financière.

Afin de permettre la signature de ces conventions avec les particuliers, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de les signer par voie de décision.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés sur les communes situées sur le territoire du SIAH ainsi que tout document relatif à ces conventions.

17. Signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par le SIAH à la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité des réseaux du SIAH nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3501P de la ligne 17 Nord (LE BOURGET RER / LE MESNIL-AMELOT) du Grand Paris Express (Convention n° 2021-09-30).

La Société du Grand Paris est maître d'ouvrage de la ligne 17 Nord du réseau du Grand Paris Express (GPE) qui reliera la gare du Bourget RER (exclue) à la gare du MESNIL-AMELOT. Par décret n° 2017-186 du 14 février 2017, les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

La Société du Grand Paris a sollicité le SIAH, propriétaire du réseau EU (eaux usées) objet de la convention, pour procéder à son dévoiement, dans le cadre des travaux de réalisation de l'ouvrage annexe 3501P de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express.

Dans ce cadre, le SIAH doit donc désigner la Société du Grand Paris pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux nécessaires au dévoiement de son réseau d'eaux usées.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Benoit JIMENEZ demande s'il y a des questions et laisse la parole à Joëlle POTIER qui souhaite s'abstenir. Elle précise que son abstention ne va pas contre le SIAH, envers qui elle exprime son entière confiance, mais plutôt vis-à-vis de la Société du Grand Paris.

Benoit JIMENEZ prend note de l'intervention de Joëlle POTIER puis donne la parole à Lionel LECUYER qui souhaite savoir pourquoi le SIAH présente ce point car la commune de LE MESNIL-AMELOT ne fait pas partie du territoire du SIAH. Il met en avant le fait que le SIAH n'est pas propriétaire de conduites d'assainissement sur cette commune et s'étonne du point présenté.

Benoit JIMENEZ précise que c'est la ligne 17 qui passe au MESNIL-AMELOT et demande à la Direction du SIAH d'apporter les précisions d'usage à Lionel LECUYER.

Déborah TANGUY précise que c'est effectivement la ligne 17 qui va jusqu'à la commune du MESNIL-AMELOT mais que les travaux sur les réseaux du SIAH sont sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, approuve la convention n° 2021-09-30 concernant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité des réseaux du SIAH, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes

sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

18. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Maryse Bastié et de la rue Claude Bernard sur la commune de SARCELLES (Opération n° 171) - (Convention n° 2021-08-28).

La commune de SARCELLES souhaite aménager les rues Maryse Bastié et Claude Bernard suivant un programme de travaux concernant notamment la voirie et les réseaux d'assainissement.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de ces travaux en terme de délais et de coût, il a été convenu, entre la Commune et le Syndicat, de réaliser des travaux sous co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a donc pour but d'autoriser la commune à procéder à des travaux d'assainissement en tant que maître d'ouvrage unique.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 13, article 13111.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-08-28 concernant la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de SARCELLES, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 13, article 13111, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

19. Modification du contrat groupe d'assurance statutaire : nouvelles modalités de calcul du capital décès.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne est actuellement adhérent au Contrat Groupe d'Assurance statutaire 2019-2022 proposé par le CIG en partenariat avec SOFAXIS et CNP Assurances.

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 fixe des nouvelles modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Suite à la négociation avec les partenaires, la solution suivante a été retenue et entérinée par le Conseil d'Administration du CIG le 15 juin 2021. Chaque collectivité adhérente a le choix d'adapter ou non son contrat.

Cette garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité. Cet accord sera alors matérialisé par la signature d'un avenant précisant la majoration de 0,15% du taux de cotisation affecté au risque décès.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve cette modification au Contrat Groupe Statutaire sur les nouvelles modalités de calcul du capital décès, les taux et prestations négociés pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, prend acte de la majoration de 0,15 % du taux de cotisation

affecté au risque décès, au titre de l'année 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette modification.

20. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de VERSAILLES.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, ...).

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives pour les collectivités de plus de 30 agents.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SIAH avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Ce contrat groupe arrive à échéance au 31 décembre 2022 et, par conséquent, proposons de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le CIG.

Pour participer à la mise en concurrence, le SIAH doit mandat au CIG.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette participation.

21. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise suite à réussite au concours.

Le responsable du service Surveillance du Patrimoine, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est lauréat du concours d'agent de maîtrise territorial.

Compte tenu de sa réussite et de ses états de service, l'Autorité territoriale propose la nomination de cet agent sur cet emploi.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise permettant de nommer l'agent à ce grade.

Benoit JIMENEZ félicite l'agent pour la réussite au concours et en l'absence d'observation, met le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

22. Modification de la délibération n° 2020-42 du Comité Syndical du 5 février 2020 sur la création d'un emploi permanent à temps complet gestionnaire commande publique.

Lors du Comité Syndical du 5 février 2020, un emploi permanent à temps complet de gestionnaire commande publique a été créé sur l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Outre les difficultés de recrutement sur cet emploi, il s'avère nécessaire d'ouvrir cet emploi à l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin d'élargir le vivier des candidatures.

Cet emploi pourra être occupé par un titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, modifie le contenu de la délibération n° 2020-42 du 5 février 2020 en ouvrant l'emploi de gestionnaire commande publique à l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

23. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 13 septembre 2021 avec les mouvements suivants :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise suite à réussite au concours et la modification de la délibération n° 2020-42 sur la création d'un emploi de gestionnaire commande publique ouvrant cet emploi sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Trois emplois sont ouverts à la suite d'une mise à la retraite et de deux démissions. Le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe sera supprimé au prochain comité syndical après avis du Comité Technique.

Une colonne est ajoutée concernant les postes ouverts sur plusieurs grades d'un cadre d'emplois afin d'observer la difficulté que le SIAH rencontre sur le recrutement des métiers propres à sa structure.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus	
<u>Filière Administrative</u>							
Attaché Hors Classe	A	1		1			
Attaché principal	A	1		1			
Attaché	A	4		2	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B						
Rédacteur	B	1				1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2		1	
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	2			2		
Adjoint administratif	C	7			5	2	
Total filière administrative		20	2	14	4	2	
<u>Filière Technique</u>							
Ingénieur en chef	A+	1		1			
Ingénieur principal	A	2	3	2			
Ingénieur	A	9			5	3	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	4	1			
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	12			2	6	4
Technicien	B	2			1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		1		1	
Adjoint technique	C	9		7	1	1	
Total filière technique		39	7	21	11	7	
Total général		62	9	37	16	9	

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 13 septembre 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 13 septembre 2021.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 21/28 : Signature du marché public subséquent n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Bouteiller sur la commune de LOUVRES - Secteur B - avenue de Provence (Opération n° 351 LOUV 105B), avec la société CCST, pour un montant de 53 996,40 € HT, et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/29 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Biarritz à ARNOUVILLE (Opération n° ARN 176).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/30 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux pour la réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE auprès de l'agence de l'eau de SEINE- NORMANDIE (Opération n° 497).

Transmise au contrôle de légalité le 02 juin 2021 et affichée le 02 juin 2021.

Décision du Président n° 21/31 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la mise en conformité des branchements sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Marché n° 11-20-48).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/32 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public d'accord cadre à marchés subséquents relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en assainissement (Marché n° 11-18-31) avec la société CCST, portant prolongation du marché sans incidence financière sur le montant global du marché.

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/33 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet de travaux pour la réouverture du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 513).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/34 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public d'étude relative au Schéma Directeur d'Assainissement (Marché n° 12-20-67).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/35 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet d'étude de maîtrise d'œuvre externe relative à la renaturation du Croult traversant la commune de Gonesse (Opération n° 518).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/36 : Signature de la convention n° 202-03-11 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'avenue Jean Jaurès à DOMONT (Opération n° DOM 468B).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/37 : Signature de la convention n° 202-03-11 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant la réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert à DOMONT (Opération n° DOM 506).

Transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2021 et affichée le 15 juin 2021.

Décision du Président n° 21/38 : Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public de travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Scribe à VILLIERS-LE-BEL (Opération n° 114), avec les entreprises EMULITHE / COCHERY, pour un montant de - 34 517, 90 € HT, soit une diminution de - 15,52 % du montant initial du marché.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/39 : Signature de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en conformité des branchements sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, correspondant à un montant de prestations prévisionnel de 331 449 € TTC.

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/40 : Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public de travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement situées Allée du Verger sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE (Marché n° ROISS 112) avec les entreprises FAYOLLE & FILS et FAYOLLE DESAMANTAGE, portant modification du montant global du marché de - 4,49 %.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/41 : Signature du marché public prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'Arnouville et de Bonneuil-en-France (OP 489D) avec le groupement SETEC HYDRATEC / ATELIER DE L'OURS pour un montant de 138 339,25 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Transmise au contrôle de légalité le 11 août 2021 et affichée le 11 août 2021.

Décision du Président n° 21/42 : Signature du marché public de services relatif au système de téléphonie fixe et mobile du SIAH (n°10-21-35) - Lot 1 : Services relatifs au système de téléphonie fixe du SIAH avec l'entreprise LINKT, pour un montant maximum annuel de 11 008 € HT, soit un montant maximum total de 33 024 € HT pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/43 : Signature du marché public de services relatif au système de téléphonie fixe et mobile du SIAH (n° 10-21-35) - Lot 2 : Services relatifs à la téléphonie mobile du SIAH avec l'entreprise ORANGE, pour un montant maximum annuel de 16 980 € HT, soit un montant maximum total de 50 940 € HT pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/44 : Signature du marché public prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° 504) avec l'entreprise SUEZ CONSULTING SAFEGE, pour un montant de 127 150 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles), pour une durée de 22 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/45 : Signature de la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour accompagner le SIAH dans les travaux de réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE (Opération n° 513).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/46 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Pêcheurs à GARGES-LES-GONESSE (Opération n° GARG 124).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/47 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Casanova à GARGES-LES-GONESSE (Opération n° GARG 177).

Transmise au contrôle de légalité le 28 juillet 2021 et affichée le 28 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/48 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Commandant Bouchet à SARCELLES (Opération n° SARC 147).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/49 : Signature de la demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Taillepied à SARCELLES (Opération n° SARC 119).

Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2021 et affichée le 20 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/50 : Signature du marché public de prestations de services avec la société SERVICES PUISSANCE 7, ayant pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du SIAH dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment administratif du SIAH, pour un montant de 52 182,81 € par an, soit 104 365,62 € HT sur la durée globale de deux ans.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/51 : Signature du marché public de prestations de services avec la société AMBIANCE BUREAU, ayant pour objet l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier de bureau dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment administratif du SIAH pour un montant de 110 758,19 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Décision du Président n° 21/52 : Signature de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoisier Philibert à DOMONT (Opération n° DOM 506), correspondant à un montant de prestations prévisionnel de 436 693,72 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2021 et affichée le 29 juillet 2021.

Décision du Président n° 21/53 : Signature de la convention n° 2021-07-26 de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Transmise au contrôle de légalité le 10 août 2021 et affichée le 10 août 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Benoit JIMENEZ précise que ces documents sont également disponibles sur le site internet du SIAH.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 05 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 06 décembre 2021 à 09h00
à la salle Marcel Pagnol
2 Rue Gounod - 95500 VILLIERS-LE-BEL*

Nicole BERGERAT,

Signé

**Déléguée de la commune de
PUISEUX-EN-FRANCE.**

Benoit JIMENEZ,

Signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 21/12/2021
Affiché le : 24/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**